

Je m'engage ! J'agis !
16/25
ans



Bourse au permis



Saint
Just
Saint
Rambert

DISPOSITIF « BOURSE AU 1^{ER} PERMIS DE CONDUIRE »

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le choix de l'association et la nature de la mission seront libres mais devront être validés par le Pôle Scolarité Jeunesse. Le nombre de bénéficiaires accueillis dans le cadre de ce dispositif est limité à un jeune par association et par an. Afin d'accompagner les jeunes en difficulté pour trouver une structure d'accueil, une liste d'associations partenaires figurera au sein du dossier de candidature sur laquelle ils pourront se positionner. Ils disposeront d'un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'attribution de la bourse pour effectuer leur mission d'engagement volontaire.

Le dossier « Bourse au 1^{er} permis de conduire » sera étudié par un jury composé de 3 collègues : élu, technicien du Pôle Scolarité Jeunesse et personnalité qualifiée *.

Il émettra un avis sur chaque candidature selon les critères suivants :

- La motivation du candidat à réaliser une mission d'engagement volontaire au sein d'une association,
- La motivation du candidat à suivre une formation pour obtenir le permis de conduire,
- Le projet personnel,
- La situation du candidat (ressources financières, situation familiale...).

Le jury se réunira à raison de deux sessions annuelles (printemps et automne). Le nombre de candidats retenus dépendra des aides accordées dont les montants varient en fonction du type de permis choisi. Le montant total des aides ne devra pas excéder le budget attribué à cette opération. Le nombre de bénéficiaires ciblés est d'environ 10 jeunes par an.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le bénéficiaire signera une charte dans laquelle il s'engage à :

- S'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif,
- S'acquitter de l'ensemble des frais engagés à l'exception des heures de conduites financées par la Ville,
- Valider le code de la route pour pouvoir prétendre au financement, par la Ville, des heures de conduite à hauteur du montant de la bourse attribuée,
- Débuter sa mission d'intérêt collectif dans un délai de 3 mois et terminer l'activité dans les 12 mois suivant la notification d'attribution,
- Rencontrer le Pôle Scolarité Jeunesse chargé du suivi et répondre à ses sollicitations.

Je m'engage ! J'agis !
**16/25
ans**



Bourse au permis



Saint
Just
Saint
Rambert

La bourse sera versée directement par la Ville à l'une des auto-écoles partenaire de la Ville choisie par le bénéficiaire sous réserve de réussite à l'examen du code de la route et de la réalisation de la mission d'engagement dans l'association de son choix.

Une convention sera passée entre la Ville et l'auto-école concernée aux conditions suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation incluant heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire,
- Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la Ville, à l'appui d'un justificatif. La Ville prendra alors en charge les nouvelles prestations réalisées (cours de conduite, présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire) dans la limite de la somme correspondante à la bourse accordée soit 350 € maximum et sur la base d'une facturation établie par l'auto-école. Toutes les prestations non couvertes par le montant de la bourse sont à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

Une convention d'engagement liant l'association et le jeune sera proposée par la Ville. En tant que tiers, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages survenus lors de son exécution. Durant la réalisation de son activité d'engagement citoyen, le bénéficiaire sera placé sous la responsabilité et couvert par l'assurance de la structure d'accueil. Le Pôle Scolarité Jeunesse accompagnera les candidats pour la mise en relation et la rencontre avec les structures d'accueil au sein desquelles ils ont choisi de réaliser les 30 heures d'engagement citoyen et sera associé à la définition du projet d'accueil et au planning prévisionnel. Une attestation d'engagement avec planning prévisionnel ainsi qu'une attestation de fin de mission signée par le représentant de la structure d'accueil et le bénéficiaire seront recueillies par le Pôle Scolarité Jeunesse.

L'auto-école, la Ville ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation et de l'activité d'engagement volontaire du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les 12 mois à compter de la notification d'attribution ou ne réalise pas l'activité d'engagement citoyen suivant les conditions et le planning fixé avec la structure d'accueil, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la Ville ait à accomplir de formalité. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité ni demander à la Ville ou à l'auto-école le remboursement de sa contribution.

Le suivi des jeunes sera assuré avec les moyens actuels du Pôle Scolarité Jeunesse. Ce dernier pourra solliciter les médiateurs de l'AGASEF le cas échéant.

**Une personnalité qualifiée est une personne extérieure à une structure ou organisation qui possède un niveau d'expertise dans un domaine particulier. Cette dernière peut être sollicitée pour apporter un regard neutre et avisé sur sujet donné.*